

**Zeitschrift:** Technische Mitteilungen / Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung = Bulletin technique / Administration des télégraphes et des téléphones suisses = Bollettino tecnico / Amministrazione dei telegrafi e dei telefoni svizzeri

**Herausgeber:** Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung

**Band:** 11 (1933)

**Heft:** 4

**Artikel:** Le téléphone public dans les villes et dans les campagnes

**Autor:** [s. n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-873573>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

und durch die Beschäftigung von 15 überzähligen Telegraphisten als Aquisiteure das Personalkonto der Telegraphen- und Telephonverwaltung um Fr. 100,000 entlastet.

Allerdings braucht es mehr Mut und Beharrlichkeit zur Verteidigung und Förderung dieser Rund-

spruchposition als angesichts ihrer Zweckmässigkeit und Güte vorausgesetzt werden konnte.

Hoffen wir, dass das laufende Jahr unsern gemeinsamen Anstrengungen keine Enttäuschungen bereite, sondern dass ihnen ein annähernd gleich befriedigender Erfolg beschieden sei!

## Le téléphone public dans les villes et dans les campagnes.

*Note de la rédaction:* Au moment où, en Suisse, nous nous apprêtons à donner une plus grande extension aux postes à prépaiement, il nous semble qu'il y a intérêt à connaître l'opinion de l'étranger à ce sujet. C'est pourquoi nous reproduisons l'article ci-après, qui a paru dans les „Informations P. T. T.“.

Depuis la guerre, l'Administration des P. T. T. a fait un gros effort pour la rénovation de son outillage téléphonique: en instituant, en 1923, le budget annexe, le Parlement a permis à l'Administration de se procurer par l'emprunt les crédits qui lui étaient indispensables pour doter le pays de bureaux centraux téléphoniques, équipés suivant les derniers progrès de la technique, et pour constituer un vaste réseau d'artères souterraines pour l'établissement, dans des conditions satisfaisantes, des communications téléphoniques entre deux points quelconques du territoire.

Les programmes de travaux intéressant la création de nouveaux bureaux centraux ou de nouvelles artères téléphoniques établis depuis 1923 sont achevés ou en cours d'achèvement, et la France disposera sous peu d'un outillage en matière téléphonique qui pourra supporter la comparaison avec celui dont sont pourvus les pays étrangers où le téléphone a pris un essor remarquable, notamment, les Etats-Unis, la Suède, la Suisse.

L'outil étant créé, il s'agit maintenant de s'en servir à la plus grande satisfaction du public et dans les meilleures conditions.

Il ne servirait de rien, en effet, d'avoir réalisé tant de centraux et de circuits si leur exploitation devait rester déficitaire. Si l'Administration, durant un certain temps, a boudé l'abonné, si ses services appréhendaient la souscription dans certains centres de nouveaux contrats d'abonnement, il n'en est plus de même aujourd'hui. Les centraux récemment installés ont été prévus assez largement pour recevoir sans extension des meubles en service une clientèle supplémentaire. C'est pourquoi, en juillet dernier, l'Administration a jugé opportun de supprimer pour les lignes établies sans difficulté particulière de construction dans un rayon de quatre kilomètres à partir du bureau central de rattachement, les parts contributives de premier établissement qui jusqu'alors étaient demandées aux nouveaux abonnés.

Cette initiative hardie et heureuse a suscité en pleine période de crise économique un nouvel afflux d'abonnés. On a fait remarquer avec une certaine apparence de raison que cette nouvelle clientèle coûterait très cher à l'Administration sans lui apporter des ressources appréciables. Il est indéniable que la plupart des commerçants, des industriels, hommes d'affaires, ordinairement gros usagers du téléphone, étaient abonnés avant le décret de juillet

1932. La nouvelle clientèle ne se peut donc recruter que parmi les petits commerçants, la classe moyenne ou encore les industries ou particuliers trop éloignés d'un central téléphonique et qui ne voulaient pas immobiliser un capital relativement élevé dans l'établissement d'une ligne à grand développement.

Il ne faut pas oublier cependant que l'organe crée le besoin.

Si l'homme du XX<sup>e</sup> siècle aime tant se déplacer, c'est que la science a mis à sa disposition des moyens de transport rapides, confortables, variés et en général peu coûteux.

Celui qui a le téléphone éprouve assez tôt le besoin de s'en servir et pour des fins nullement commerciales ou d'affaires.

D'autre part, un abonné peut être demandeur ou demandé; il constitue dans ce dernier cas une source de trafic, et le plus souvent le trafic „départ“ est conditionné par le trafic „arrivée“.

Enfin, il convient de remarquer également que la diffusion du téléphone dans les classes moyennes est susceptible de régulariser en quelque sorte le trafic téléphonique.

L'examen des courbes du trafic téléphonique au cours d'une journée montre des pointes très nettes entre 10 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures, c'est-à-dire aux heures où les maisons de commerce, les industries, les cabinets d'affaires sont en pleine activité.

On peut prévoir que la clientèle moyenne se servira du téléphone à des heures différentes, puisqu'il ne s'agira plus alors de conversations à caractère spécifiquement commercial.

Indépendamment des abonnés, une part importante du trafic téléphonique vient du public „non abonné“. L'Administration des P. T. T. se doit donc d'installer le téléphone partout où un certain trafic peut être escompté. Nous savons tous que les cabines installées dans les bureaux de poste sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins du public. En outre, il est intolérable de penser qu'en France on ne peut guère téléphoner, en dehors des bureaux de poste, que dans les cafés. Il en résulte pour le public une gêne et une dépense supplémentaire, car celui qui veut téléphoner dans un café se croit obligé de „consommer“ et la communication locale est „vendue“ par le débitant au prix fort (1 franc, à Paris, au lieu de 50 centimes).

Pour permettre au public de téléphoner facilement et sans dépense supplémentaire, l'Administration a conclu antérieurement avec la Société „Le Téléphone“ une convention par laquelle la société concessionnaire s'engageait à installer un certain nombre de cabines téléphoniques à prépaiement sur la voie

publique. Le nombre de cabines de l'espèce installées à l'heure actuelle est insignifiant, moins de deux cents.

Pour remédier à la carence de la Société „Le Taxiphone“, l'Administration des P. T. T. a donc envisagé de prendre à son compte l'installation des postes à prépaiement dans les villes et dans les campagnes.

### *I. Installation des postes publics à prépaiement dans les villes.*

Le problème a été tout d'abord étudié pour Paris. L'édification sur la voie publique, à Paris, de cabines téléphoniques pose de multiples problèmes. Il faut choisir les emplacements et dans ce choix les services de la voirie ont voix prépondérante. Ensuite, le type de cabine à construire doit être agréé par les services d'architecture, car il est indéniable qu'une telle cabine doit non seulement posséder toutes les garanties d'insonorité indispensables pour assurer le secret des conversations, mais encore remplir certaines conditions d'esthétique conformes aux directives suivies jusqu'à ce jour en matière d'urbanisme. L'éclairage, le nettoyage, la surveillance et la signalisation lumineuse des cabines sont encore des questions qui ne peuvent être résolues qu'en collaboration avec les services intéressés de la Ville de Paris.

Le public français a en général peu de respect pour la chose publique et il est à craindre que des cabines ouvertes à toute heure du jour et de la nuit ne deviennent rapidement, si l'on n'y prend garde, un refuge temporaire pour sans-logis en quête d'abri, ou pour personnes désirant s'isoler ou se protéger contre les intempéries. Une surveillance discrète mais efficace s'impose donc, ne serait-ce que pour s'opposer aux tentatives de vol des caisses ou des récepteurs téléphoniques et mettre dans l'impossibilité les amateurs de graffiti de recouvrir les parois des cabines de leurs „spirituelles“ réflexions. Les agents de la force publique paraissent les plus désignés, de par leurs fonctions, pour exercer cette surveillance.

Ces multiples problèmes ont été posés, mais jusqu'à présent, la ville de Paris n'a pas cru devoir autoriser l'Administration des P. T. T. à installer des cabines téléphoniques sur la voie publique.

Au cours de sa dernière session, le Conseil municipal a seulement autorisé l'Administration à installer des cabines dans les salles de distribution des billets du chemin de fer métropolitain.

Nous croyons savoir qu'une convention a été conclue à cet effet, et bientôt les Parisiens ne seront plus obligés, pour téléphoner, de s'adresser aux débitants de café ou de courir à la recherche d'un bureau de poste.

Les appareils à prépaiement utilisés permettront l'échange des communications locales, suburbaines, régionales et interurbaines. Trois fentes sont prévues pour l'encaissement des pièces de monnaie: 0 fr. 50, 1 franc, 10 francs. Des sélecteurs de monnaie permettront aux opératrices des bureaux centraux auxquels ces cabines seront rattachées de contrôler efficacement l'encaissement du montant des taxes. En raison des recettes élevées escomptées, des dispositifs spéciaux assureront l'Administration contre tous risques de fraude ou de vol.

Les appareils à prépaiement seront installés soit dans des cabines métalliques, partout où les dégagements des stations sont suffisamment spacieux pour permettre cette installation sans nuire au mouvement des voyageurs, soit dans des niches pratiquées dans les murs des stations, là où les dégagements sont jugés insuffisants.

Une signalisation lumineuse extérieure indiquera au public les stations dans lesquelles il lui est possible de téléphoner.

Il est à espérer que cette réalisation, qui commencera vraisemblablement vers la fin de 1933, rencontrera la faveur du public et il est à penser que cette expérience sera suffisamment concluante pour inciter le Conseil municipal à accorder à l'Administration des P. T. T. l'autorisation, qu'elle demande depuis un certain temps déjà, d'installer sur la voie publique, partout où le besoin s'en fait sentir, des cabines téléphoniques à prépaiement.

### *II. Installation de cabines publiques dans les campagnes.*

Depuis trois ans, l'Administration des P. T. T. poursuit la réalisation d'un programme concernant l'installation de postes à prépaiement dans les communes rurales. Des essais ont tout d'abord été entrepris dans les communes rurales situées sur les grandes routes touristiques: Paris-Deauville, Paris-Nice, Paris-La Baule, Paris-Biarritz. A la suite de ces essais, des postes de l'espèce ont été installés dans les communes rurales qui en ont fait la demande, à charge pour ces communes de fournir l'éclairage nécessaire à la signalisation et à l'éclairage du poste.

Ces postes sont installés à l'extérieur des bureaux de poste: ils ne sont utilisables que pendant les heures de fermeture du bureau. Ils permettent l'échange des communications interurbaines, mais ne possèdent qu'une fente d'encaissement pour des pièces de 1 franc. Il s'ensuit que, pour les communications comportant une taxe avec demi-franc, l'usager doit arrondir cette taxe au franc supérieur. Il peut en résulter des contestations pénibles. L'Administration songerait à adjoindre à ces postes une deuxième fente permettant l'encaissement des pièces de 0 fr. 50. Etant donné le nombre d'appareils installés, nous craignons fort que l'Administration ne fasse là une opération désastreuse et peu en rapport avec les inconvénients à éviter. L'adjonction d'une deuxième fente à des appareils en service entraînera des frais importants et, dans bien des cas, une immobilisation improductive des appareils pour leur transformation.

Une solution moins onéreuse et, à notre avis, plus élégante de la question, consisterait à rembourser à l'usager les 50 centimes payés en trop. Les communications demandées à partir de ces postes étant établies aux heures creuses de l'exploitation, rien ne s'oppose à ce que les opératrices prennent note du nom et de l'adresse du demandeur et lui envoient par timbre-poste la part de taxe indûment perçue.

Les appareils à prépaiement sont enfermés dans des coffres de fonte. Une lanterne portant la mention „Téléphone Public“ et le nom de la localité est placée au-dessus du coffre.

Jusqu'à présent, l'exploitation de ce genre de postes

s'est révélée nettement déficitaire. Les populations rurales, en effet, téléphonent peu, surtout en dehors des heures d'ouverture du bureau de poste, et nous ne croyons pas que, dans l'avenir, ces postes soient susceptibles de procurer de grandes ressources à l'Administration, d'autant moins d'ailleurs que la suppression des parts contributives pour l'établissement des lignes d'abonnés a permis à beaucoup de ruraux de faire installer le téléphone à peu de frais.

En résumé, l'Administration des P. T. T. semble être arrivée à la période où la question „commerciale“ doit dominer la question „technique“. Il

s'agit maintenant de faire fructifier l'important capital qui a servi à la constitution du réseau téléphonique français, et nous ne doutons pas que les hauts fonctionnaires de l'Administration se révèlent aussi bons „commerçants“ que ses ingénieurs se sont montrés bons techniciens, ce qui ne serait susceptible que d'accroître le prestige de l'Etat, d'affermir le principe du monopole, de diminuer les charges des contribuables et de démontrer au public que, lorsqu'on lui en donne les moyens, une Administration d'Etat sait gérer, au mieux des intérêts de tous, sans réclame tapageuse et tendancieuse, un grand service public.

## Fachliteratur — Littérature professionnelle.

**Das neue VDE-Vorschriftenbuch.** Vorschriftenbuch des Verbandes Deutscher Elektrotechniker. 19. Auflage nach dem Stande am 1. Januar 1933, 1287 Seiten, mit Daumenregister. Leinen RM 16.20 (VDE-Mitglieder RM 14.60), Verlagsabteilung des VDE.

Die neue 19. Auflage nach dem Stande am 1. Januar 1933 ist in der Reihe der bisherigen Auflagen von besonderer Bedeutung, weil mit ihr das VDE-Vorschriftenbuch eine grundsätzliche Umwandlung seiner inneren Gliederung und äusseren Anordnung erfahren hat. Man kann wohl sagen, dass der VDE mit diesem neuen Aufbau des Vorschriftenbuches vielen Wünschen aus der Praxis in vollstem Masse Rechnung getragen hat. Zwei grundlegende Änderungen sind vornehmlich zu erwähnen: Die neue Numerierung der VDE-Arbeiten und das neue Sachverzeichnis.

Durch die Einteilung des gesamten Arbeitsgebietes des VDE in 9 Sachgruppen und die zweckmässige Gestaltung der Arbeitsnummern ergibt sich zwangsläufig eine logische Gliederung und Reihenfolge. Durch die Beschränkung des Daumenregisters auf die Anfänge der einzelnen Sachgruppen und die Einfügung von Leitkartons mit kurzen Inhaltsangaben wird eine ausgezeichnete Uebersicht und bequemes Zurechtfinden ermöglicht. Die gleichzeitig erzielte einfache und klare Zitierungsmöglichkeit der VDE-Bestimmungen entspricht ebenfalls einem dringenden Bedürfnis der Praxis.

Das neue Sachverzeichnis trägt dieser Zitierungsart bereits Rechnung; die Gleichschaltung von Vorschriftenbuch und Sonderdrucken ist erreicht, da die Zitierung nach Seitenzahlen nicht mehr in Frage kommt.

Die Anschaffung der neuen Auflage empfiehlt sich aber nicht nur wegen dieser grundlegenden Umwandlungen. Auch inhaltlich weist die 19. Auflage gegenüber der vor zwei Jahren erschienenen 18. Auflage umfangreiche Änderungen auf, da seither nahezu die Hälfte der VDE-Arbeiten in erstmaliger oder völlig

neubearbeiteter bzw. geänderter Fassung vorliegt. Eine Weiterverwendung älterer Auflagen kommt daher nicht mehr in Betracht.

**Fernmelde-Relais,** von Dr. Ing. Karl Mühlbrecht und Dr. Ing. Johannes Boysen, Franz Westphal Verlag. Lübeck 1933. Preis RM 5.50.

In 6 Abschnitten von 176 Druckseiten mit 149 Abbildungen befasst sich das Werk eingehend mit den magnetischen Relais von Telefon- und Telegraphenanlagen. Abschnitt I gibt Aufschluss über die Ausführungsformen. Abschnitt II enthält vielseitige Angaben über das Kräftespiel, die Wirkungsweise, die Schaltvorgänge, die Relaischaltungen, wie auch Bau und Berechnungen des Relais. Abschnitt III gibt Aufschluss über die Untersuchung in bezug auf Einstellung und in Abschnitt IV ist die Verwendbarkeit des magnetischen Relais angegeben. Abschnitt V enthält ein reichhaltiges Verzeichnis der Zeitschriften und Bücher, in denen ebenfalls über Relais berichtet wird. Ein Schlagwörterverzeichnis in Abschnitt VI bildet den Abschluss des Buches.

Durch Berechnungen und Diagramme wird dem Telephon-techniker zur Beurteilung des magnetischen Relais reichhaltiges Material geboten. Das Werk kann unserem technischen Personal zur Anschaffung bestens empfohlen werden. Kpfr.

**Aluminium im Bau von Schaltanlagen,** von Dipl.-Ing. M. Preiswerk (Aluminium-Industrie-Aktiengesellschaft Neuhausen). Sonderabdruck aus der S. T. Z. Jahrgang 1933, Nr. 15/16. Verlag: Art. Institut Orell Füssli, Zürich.

Der Sonderabdruck gibt Aufschluss über die Verwendbarkeit von Aluminium als Stromleiter in Schalteinrichtungen für Nieder-, Hoch- und Höchstspannungsanlagen. Das 6 Seiten umfassende Heft ist für unsere Schaltanlage-Techniker von grossem Interesse. Kpfr.

## Personalnachrichten — Personnel — Personale.

### Wahlen. — Nominations. — Nomine.

**Telegraphen- und Telephonabteilung der Generaldirektion PTT. Sektion Telegraph und Radio.** Inspektor II. Kl.: *Wyss Hans*, Sekretär - Bureauchef. Sekretär - Bureauchef: *Nonella Tranquillo*, Sekretär.

**Inspektorat.** Sektionschef II. Kl.: *Widmer Paul*, Inspektor I. Kl. Aufseherin: *Frl. Sigg Corinna*, Bureauhilfin I. Kl.

**Zürich.** Garagechef I. Kl.: *Brugger Hermann*, Garagechef II. Kl.

**Genève.** Chef de garage de I<sup>re</sup> cl.: *Panchaud Henri*, chef de garage de II<sup>e</sup> cl.

**Lausanne.** Surveillante principale: *Mlle Fasnacht Marguerite*, surveillante.

**Luzern.** Aufseherin: *Frl. Hodel Elisa*, Betriebsgehilfin I. Kl.

**Neuchâtel.** Surveillante: *Mlle Borel Lucette*, dame-aide d'exploitation de I<sup>re</sup> cl.

**Glarus.** Aufseherin: *Frl. Jenny Margrit*, Betriebsgehilfin I. Kl.

### Versetzungen in den Ruhestand. — Mises à la retraite.

#### Collocamenti a riposo.

**Telegraphen- und Telephonabteilung der Generaldirektion PTT. Liniensektion.** *Meyer Jakob*, Dienstchef.

**Zürich.** *Fritsch Gustav*, Zentralstationsmonteur.

**Bern.** *Frl. Pärli Beatrice*, Aufseherin.

**Wil (St. G.).** *Schönenberger Johann*, Vorarbeiter II. Kl.

**Genève.** *Candeaux Emile*, chef de bureau de II<sup>e</sup> cl. *Mlle Hasenfratz Anna*, surveillante principale.

**Lausanne.** *Mlle. Dessauges Louise*, surveillante principale.

**Luzern.** *Frl. Grüter Josephine*, Aufseherin.

**Winterthur.** *Gnädinger Bernhard*, Magaziner.

**Unterhallau.** *Frau Schlatter Helene*, Bureauinhaberin.

**Vevey.** *Mlle Seiler Marthe*, surveillante.

#### Todesfälle. — Décès. — Decessi.

**Telegraphen- und Telephonabteilung der Generaldirektion PTT. Baumaterialverwaltung.** *Niklaus Walter*, Magazingehilfe I. Kl.